COMMUNE DU TAMPON

BON DE PARTICIPATION à la manifestation:
NOËL DES SÉNIORS 2026
LE MARDI 15 DÉCEMBRE 2025 de 9h à 17h

À retourner impérativement avant le **29 novembre 2026 à 18h00**

M/Mme :

en qualité de :

ou nom de la société :

Né.e le : …..... à : ….....

Adresse :

.....

Tel Fixe 0262 Portable : 069

Mail :

Activité :

N°SIRET :Code APE :

L'exposant accepte d'être contacté par le bureau des séniors du Tampon :

Si OUI , ❑ ***par SMS*** ❑ ***par mail*** ❑ ***NON***

Tarifs exposants sur toute la journée :

- Forains en extérieur des kiosques : 11 € le le m²/jour
- Forains à l'intérieur des kiosques : 14 € le m²/jour
- Les artisans (interieur ou en extérieur) : 6€ du m²/jour

SITE: GRANDS KIOSQUES DE LA PLAINE DES CAFRES

Votre activité nécessite -t-elle un raccordement électrique : ❑ OUI ❑ NON

Puissances souhaitées : (important !) :.....

Équipements (indiquer lesquels):

CRITERES

- Nature et qualité des produits proposés, lesquelles : …....

de démonstrations et animations, lesquelles :

origine des produits …....

- Produit valorisant un savoir-faire ❑ OUI ❑ NON
- Qualité esthétique et visuelle du “stand” ❑ OUI ❑ NON

ou du matériel en cohérence avec la manifestation

- Déchets générés par l'activité ❑ OUI ❑ NON

Je soussigné(e)atteste sur l' honneur être en règle vis à vis de la législation du travail et d' autres part vis à vis des assurances en cours.

Fait à....., le..... 2026

Signature du demandeur

OBLIGATOIRE

Dossier complet (bon de participation + critères + pièces demandées)
à retourner par :

mail : ***sandrine.vitry@mairie-tampon.fr*** ***OU***

voie postale à : ***Mairie du Tampon - Service Bureau des séniors - 256 rue Hubert Delisle - BP 449 – 97839 TAMPON***

(le cachet de la poste faisant foi) ***OU***

Sur site: **Service Bureau des Séniors – Mairie du Tampon Centre**

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

Cas des associations loi 1901

- *s*tatuts
- attestation d'assurance valide pendant la manifestation et conforme à son activité comprenant sa responsabilité civile
- numéro SIRENE
- pour les nouveaux créateurs **uniquement** : le certificat provisoire valable 1 mois
- un extrait de Kbis datant de moins de trois mois
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle vis-à-vis de la législation du travail
- la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- une copie pièce d'identité valide
- un justificatif d'adresse
- une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle
- un relevé d'identité bancaire
- Pour les vendeurs de produits alimentaires, attestation de formation à l'hygiène alimentaire (se référer à la Chambre des Métiers) et attestation de la **D**irection de l' **A**limentation, de l' **A**griculture et de la **F**orêt. (**D**irection des **S**ervices **V**étérinaires)
- Les exploitants de manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou pour parcs d'attractions ou tout autre lieu d'installation ou d'exploitation destinés à être installés et assemblés en vue d'accueillir, de mouvoir ou de propulser des personnes dans un but de divertissement devront respecter scrupuleusement les obligations en matière de sécurité prescrites par la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attraction et son décret d'application n° 2008-1458 du 30 décembre 2008.

 Ils devront impérativement fournir à la Commune :

 a) les conclusions du rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification et, le cas échéant, du rapport de contre-visite en cours de validité et comportant des conclusions favorables;

 b) une déclaration établie par l'exploitant précisant qu'il a réalisé les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée des documents justificatifs.

IMPORTANT

Les dossiers qui parviennent après le 29 novembre 2026 seront analysés et suivant les places restantes pourront être étudiées pour suite à donner